

## CONDITIONS DE PASSAGE DES EPREUVES DE L'EXAMEN DE LA CATEGORIE B (voiture)

- L'EPREUVE THEORIQUE GENERALE (LE CODE)

**Pour passer l'épreuve du code, il faut avoir au moins 17 ans si vous êtes en formation traditionnelle, ou 15 ans si vous êtes en conduite accompagnée.**

Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir au moins **35 bonnes réponses sur 40 questions du QCM** (soit 5 erreurs maximum). C'est pour cela que vous nous conseillons de vous présenter à l'examen de code à partir du moment où vous faites minimum 35/40 à chacune des séries que vous faites. Une réponse est considérée comme juste si toutes les propositions exactes ont été validées.

Parmi les 40 questions auxquelles vous devez répondre, certaines sont en vidéo. Pendant le déroulé de la vidéo, pensez à évaluer l'intervalle de sécurité et à regarder dans tous les rétroviseurs.

Le jour de l'examen, pensez à apporter votre pièce d'identité et votre convocation. Votre code est valable 5 ans et/ou pour 5 présentations à l'épreuve pratique.

- L'EXAMEN PRATIQUE

**Pour se présenter à l'épreuve pratique, il faut avoir au moins 18 ans si vous êtes en formation traditionnelle, ou 17 ans et demi si vous êtes en conduite accompagnée depuis un an minimum ; il faut avoir obtenu le code depuis moins de 5 ans ; et avoir réalisé 20h de conduite minimum en auto-école (parfois certaines personnes ont besoin de plus d'heures).**

Cette épreuve dure environ **32 minutes**. Elle a pour but de **vérifier si vous êtes capable de conduire seul sans mettre en danger votre sécurité et/ou celle de vos passagers et/ou celle des autres usagers de la route**. Elle est évaluée par un expert, l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'inspecteur, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

1. **Réaliser un parcours** empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
2. **Suivre un itinéraire** en vous guidant **de manière autonome**, pendant environ cinq minutes ;
3. **Réaliser deux manoeuvres différentes** : un freinage pour un arrêt de précision et une manoeuvre en marche arrière (créneau ou bataille arrière ou épi arrière ou marche arrière ou ½ tour en trois temps) ;
4. **Procéder à la vérification** d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière, et répondre à une question en lien avec la sécurité routière, et répondre à une question sur les premiers secours ;
5. **Appliquer les règles du code de la route**, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux jeunes conducteurs ;
6. **Adapter votre conduite** dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
7. **Faire preuve de courtoisie** envers les autres usages et notamment les plus vulnérables.
8. L'évaluation réalisée par l'inspecteur est **basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités**. Cette évaluation consiste en un bilan de compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte

À l'issue de l'épreuve, l'inspecteur retranscrit de façon formelle le bilan de compétences dans une grille d'évaluation.

Le Certificat d'Examen du Permis de Conduire (CEPC), sur lequel est noté le résultat, est téléchargeable sur le site de la Sécurité Routière et également envoyé par mail à l'auto-école.

En cas de réussite, le CEPC sera votre justificatif d'obtention du permis auprès des forces de l'ordre et de votre assureur en attendant la réception de votre permis de conduire. Ce document est valable 4 mois maximum à compter de la date de passage de votre examen pratique si vous êtes en formation traditionnelle ou à compter de vos 18 ans si vous êtes en conduite accompagnée et avez passé votre examen avant vos 18 ans.

En cas de réussite, vous serez en période probatoire avec 6 points sur votre permis au lieu de 12 pendant 3 ans si vous étiez en formation traditionnelle ou 2 ans si vous étiez en conduite accompagnée. Pendant cette période, vous devrez apposer un A sur l'arrière de votre voiture.